

LE THEME DE LA DURETE ET DE LA CRUAUTE GRECQUES DANS LA ROME DE LA FIN DE LA REPUBLIQUE ET DU DEBUT DU PRINCIPAT

Guillaume Flamerie de Lachapelle
Université Michel-de-Montaigne/Bordeaux 3
flamerie@club-internet.fr

OPINIONS ABOUT GREEK CRUELTY AND HARSHNESS AT ROME END OF THE REPUBLIC AND BEGINNING OF THE PRINCIPATE

RESUMEN: Desde Cicerón hasta Augusto, la dureza de los griegos, que puede a veces transformarse en crueldad, es un *topos* en Roma utilizado para justificar o bien poner de relieve diversas políticas de *clementia*. Dionisio de Halicarnaso adapta este tema para demostrar que los romanos, porque fueron clementes en su conquista del mundo, al contrario que los Atenieses de la edad clásica, son los herederos auténticos de la ética griega.

PALABRAS CLAVE: Cruauté, Dureté, Clémence, Grecs

ABSTRACT: From Cicero to Augustus, the harshness of the Greeks to their fellow-citizens and to their enemies, which may even turn into cruelty, is a *topos* in Rome. Political leaders used it to promote several policies of *clementia*. Dionysius of Halicarnassus converts this theme in order to show that Romans, being merciful, contrary to the Athenians, are actually the heirs of the Greek values.

KEY WORDS: Cruelty, Harshness, Mercy, Greeks

Les études menées sur les perceptions romaines des étrangers forment un ensemble assez fourni, au sein duquel les Grecs ont une part de choix, puisque leur image a déjà été examinée chez des auteurs précis¹, dans des époques données² ou

¹ Caton le Censeur: A. E. Astin, *Cato the Censor* (Oxford 1978) 157-181 (avec bibliographie antérieure 158, n. 1); Cicerón: M. A. Trouard, *Cicero's Attitude towards the Greeks* (Chicago 1942); H. Guite, "Cicero's Attitude to the Greeks", *G & R* (1962) 142-159; A. La Penna, "Cicerone fra Sparta e Atene", in A. Michel & R. Verdière (eds.), *Ciceroniana. Hommages à K. Kumaniecki* (Leyde 1975) 129-139; R. Urban, "Die Griechen in der Sicht des Advokaten, Politikers und Privatmannes Cicero", H. Heinen, K. Stroheker & G. Walsler (eds.), *Althistorische Studien Hermann Bengston zum 70. Geburtstag dargebracht von Kollegen und Schülern* (Wiesbaden 1983) 157-173; Juvénal: W. J. Watts, "Race Prejudice in the *Satires* of Juvenal", *AClass* 17 (1976) 83-104.

² Pour l'époque républicaine: A. Besançon, *Les Adversaires de l'Hellénisme à Rome pendant la période républicaine* (Lausanne 1910); N. K. Petrochilos, *Roman Attitudes to the Greeks* (Athènes 1974); J. Christes, "Rom und die Fremden: bildungsgeschichtliche Aspekte der Akkulturation",

d'une façon plus globale³. Néanmoins, tous ces travaux ont laissé de côté la question que nous nous proposons d'aborder ici : la dureté, voire la cruauté, dont firent preuve les Grecs de l'âge classique – et notamment les Athéniens.

À première vue, ce thème est incongru, car ce sont surtout les peuples du nord⁴, du sud⁵ et du lointain Orient⁶ qui incarnent la dureté en général, et la cruauté en particulier⁷. S'il est vrai que les souverains hellénistiques ou les tyrans grecs de Sicile sont parfois eux-mêmes affligés de ces vices⁸, c'est que la décadence est complète depuis la glorieuse époque de l'Athènes classique⁹. Les Romains re-

Gymnasium 104 (1997) 19-35, qui contient aussi quelques allusions à des périodes postérieures; pour le Haut-Empire: A. N. Sherwin-White, *Racial Prejudice in Imperial Rome* (Cambridge 1967) 62-86.

³ A. Wardman, *Rome's Debt to Greece* (London 1976); E. Rawson, "The Romans", K. J. Dover (ed.), *Perceptions of the Ancient Greeks* (Oxford 1992) 1-28.

⁴ D. B. Saddington, "Roman Attitudes to the *externae gentes* of the North", *AClass* 4 (1961) 91; A. N. Sherwin-White, *Racial Prejudice...*, *op. cit.* [n. 2] 50-51.

⁵ Cf. e.g. Aelius Tubéron *apud* Gel. 7.4.2-3; Sal. *Cat.* 51.6; Cic. *N.D.* 3.80; *Phil.* 14.9; Liv. 22.22.19-20; 26.38.3; Ov. *Ib.* 281-282; Sen. *Ot.* 8.2; Justin 19.1.10... Avec la *calliditas* et la *perfidia*, la *saevitia* est le trait dominant du Carthaginois aux yeux des Romains : cf. G. Devallet, "*Perfidia plus quam Punica*: l'image des Carthaginois dans la littérature latine de la fin de la République à l'époque des Flaviens", *Lalies* 16 (1995) *praes.* 18-20; 25-27; G. H. Waldherr, "*Punica fides*. Das Bild der Karthager in Rom", *Gymnasium* 107 (2000) 206-207; 215.

⁶ C'est en particulier le cas de Mithridate (Cic. *Man.* 11; Flor. 1.40.6; etc.) ou des Parthes (Justin 41.3.7; 42.1.3-4; V. Max. 1.6.11; etc.). La *clementia Parthorum* que mentionne plus tard Tac. *Ann.* 12.14.3, est ironique: elle consiste pour Gotarzès à laisser en vie Méherdate après lui avoir coupé les oreilles.

⁷ Il importe de préciser dès ici ce que les Romains entendaient par «cruauté», afin d'éviter tout anachronisme et de ne pas laisser de place au flou terminologique: les travaux de A. W. Lintott, *Violence in Republican Rome* (Oxford 1968¹, 1999²) 35-51, id. "Cruelty in the Political Life of the Ancient World", T. Viljamaa, A. Timonen et Chr. Krötzl (eds.), *Crudelitas. The Politics of Cruelty in the Ancient and Medieval World. Proceedings of the International Conference, Turku (Finland), May 1991* (Krems 1992) 9-10, et M. B. Dowling, *Clemency and Cruelty in the Roman World* (Ann Arbor 2006) 205-207, puis 219-226, ont bien montré que ce vice ne s'identifiait pas avec la rigueur, laquelle est généralement perçue de façon positive (Cic. *Rab. Post.* 6; *ad Q. fr.* 1.1.21 [= *CUF*, 30]; Sal. *Cat.* 52.30; Sen. *Clem.* 2.4.1-3; etc... c'est aussi le cas pour ce qui touche à la vengeance: cf. Cic. *Inu.* 2.66; *Part.* 42; *In Caec.* 11; *Off.* 2.50; Sal. *Jug.* 31.21; aussi A. W. Lintott, *Violence...*, *op. cit.* [n. 7] 48-50), ni avec la simple violence, parfois conçue comme nécessaire. En s'appuyant sur les résultats des enquêtes minutieuses menées par ces savants, on peut conclure que pour être perçu comme cruel, un acte, en plus de sa violence objective, doit remplir un des critères suivants: (a) relever du seul caprice de celui qui le commet, indépendamment de l'intérêt collectif; (b) être disproportionné par rapport à l'acte qui provoque cette violence en retour; (c) être indigne du statut social de celui qui subit cet acte. Quand l'épisode que nous mentionnons n'est pas explicitement défini comme cruel (*saevus*, *crudelis*), nous préciserons au nom de laquelle de ces trois propriétés nous l'incluons dans notre enquête.

⁸ Alexandre le Grand: Liv. 9.18.4; V. Max. 9.3.*ext.*1; Sen. *Ir.* 3.17; 3.23.1; *Cl.* 1.25.1; *Ben.* 1.13.3; *Ep.* 83.19; 94.62; 113.29; Philippe V de Macédoine: Liv. 31.28.6; 31.30; 44.10.4; Sen. *Con.* 10.5; Phalaris: Cic. *Ver.* 4.73; Ov. *Tr.* 5.1.53-54; Sen. *Cl.* 2.4.3; *Ep.* 66.18.

⁹ La dégénérescence grecque, depuis l'Athènes des V^e et IV^e siècles a.C., est un *topos*: cf. e.g. Cic. *Q. fr.* 1.1.16 (= *CUF*, 30); *Flac.* 17; 62, et les analyses convergentes de H. Guite, "Cicero's Attitude...", *art. cit.* [n. 1] 144-150; N. K. Petrochilos, *Roman Attitudes...*, *op. cit.* [n. 2] 63-65; R.

prochent d'ailleurs aux Grecs leur alanguissement, leur indolence et leur paresse, plutôt que leur férocité¹⁰.

Bien plus, Cicéron reconnaît souvent lui-même que l'*humanitas*, dont la douceur est une composante, a son berceau dans Athènes¹¹, où Stace situera également plus tard, au douzième chant de sa *Thébaïde*, l'autel de *Clementia*¹². À cet égard, la fameuse expression *ferus uictor* qu'emploie Horace pour désigner le peuple romain ne met guère en avant la retenue de celui-ci, et laisse penser que les vaincus (*Graecia capta*) étaient, eux, des êtres plus délicats¹³, idée que la pensée moderne a souvent reprise à son compte¹⁴.

Pourtant, telle n'était pas toujours la conception des Romains de la fin de la République et du début du Principat: le thème de la dureté des Grecs de l'âge classique revient dans la littérature de cette période aussi bien quand elle s'exerce à l'encontre des compatriotes que lorsqu'elle touche des étrangers; cette dureté confine parfois même, dans sa forme extrême, à la cruauté¹⁵.

Urban, "Die Griechen...", *art. cit.* [n. 1] 161; 167-168; A. Henrichs, "*Graecia capta*: Roman Views of Greek Culture", *HSPH* 97 (1995) 259-261; J. Christes, "Rom...", *art. cit.* [n. 2] 21-22.

¹⁰ Cf. Cic. *Ver.* 2.7 (*desidia, luxuries*); Liv. 38.17.3, où le consul Cn. Manlius Vulso qualifie la nation grecque de *mitissimum genus hominum* pour stigmatiser sa mollesse et sa couardise; Luc. 7.270-272; Flor. 1.27.4; 2.13.24; autres exemples dans A. Besançon, *Les Adversaires...*, *op. cit.* [n. 2] 65-82, puis 156-157; M. A. Trouard, *Cicero's Attitude...*, *op. cit.* [n. 1] 29-31; N. K. Petrochilos, *Roman Attitudes...*, *op. cit.* [n. 2] 45-46.

¹¹ Cic. *Sen.* 1, dédiant son ouvrage à Atticus: *Noui enim ... te cognomen non solum Athenis deportasse sed humanitatem et prudentiam intellego* ("Je sais en effet que tu as ramené d'Athènes, outre ton surnom, ton humanité et ta sagesse"); Flac. 62: *Athenienses, unde humanitas, doctrina, religio, fruges, iura, leges ortae atque in omnis terras distributae putantur (...)* ("Les Athéniens, d'où l'on croit que sont issus et ont été distribués dans le monde entier l'humanité, la science, le soin religieux, l'agriculture, la justice, les lois [...]"); aussi *Leg.* 2.36. Pour l'*humanitas* comme contraire de la cruauté, cf. *ThL*, s. u. "*humanitas*", col. 3079, l. 40-3080, l. 37.

¹² Stat. *Theb.* 12.481-519.

¹³ Hor. *Ep.* 2.1.156: *Graecia capta ferum uictorem cepit*.

¹⁴ P. Ducrey, *Le Traitement des prisonniers de guerre dans la Grèce antique* (Paris 1968¹, Athènes 1999²) 339, termine son ouvrage sur ces mots: "Lorsque les Grecs se montrèrent cruels et brutaux, ce fut par hasard, par accident ou par intérêt (...) La puissance romaine, au contraire, faisait de la force un usage méthodique (...)". Sur le thème de la douceur athénienne (et de ses limites), cf. J. de Romilly, *La Douceur dans la pensée grecque* (Paris 1979) 97-126; A. W. Lintott, "Cruelty...", *art. cit.* [n. 7] 9-10; 16-27.

¹⁵ Sur la distinction entre dureté et cruauté dans l'idéologie collective romaine, cf. *supra* [n. 7].

1. LA CRUAUTÉ DES GRECS ENTRE EUX

1.1. *La cruauté est un défaut secondairement, mais régulièrement attaché à la Grèce...*

Afin de justifier l'application de la question aux esclaves, Cicéron, dans ses *Parties oratoires*, conseille aux avocats de rappeler que les Athéniens la firent subir même aux hommes libres¹⁶: la rigueur athénienne constitue donc un lieu commun à la disposition de l'orateur. La cruauté n'est certes pas explicitement dénoncée, mais le pas est facile à franchir¹⁷, comme on le voit dans les *exempla* de plusieurs discours.

D'après Salluste¹⁸, César recourt à deux reprises à des précédents grecs en matière de rigueur pour donner plus de poids à son intervention en faveur des complices de Catilina (63 a.C.):

- a. Il commence par souligner la terreur que les Trente firent régner sur la cité par leurs meurtres sans nombre, exemple qu'il faut se garder d'imiter¹⁹. La cruauté est ici associée à des tyvrannoi grecs, idée fort courante dans la Rome de la fin de la République²⁰, mais même l'Athènes démocratique se montrait cruelle.
- b. En effet, César signale ensuite que les décemvirs avaient emprunté à la Grèce une coutume passablement rude:

Sed eodem illo tempore, Graeciae morem imitati, uerberibus animaduorbant in ciuis, de condemnatis summum supplicium sumebant ("Mais à cette même époque, imitant une habitude de Grèce, ils [sc. nos ancêtres] frappaient de verges leurs concitoyens, et faisaient subir le dernier supplice aux condamnés.")²¹

¹⁶ Cic. *Part.* 118: *Atheniens<es> (...) apud quos etiam, id quod acerbissimum est, liberi ciuesque torquentur* ("Les Athéniens, chez qui – comble de la rigueur ! – même des hommes libres et des citoyens sont soumis à la torture"); cf. Justin 2.9.2-3.

¹⁷ Le critère (c) que nous avons rappelé [n. 7] est en effet rempli: pour des Romains, de tels traitements sont indignes de l'homme libre.

¹⁸ On ne peut certes affirmer positivement que César usa lui-même de cet argument, mais ce point est au fond secondaire dans notre perspective: cf. *infra* [n. 23].

¹⁹ Sal. *Cat.* 51.29-31; sur ce lieu commun, cf. A. Drummond, *Law, Politics and Power. Sallust and the Execution of the Catilinarian Conspirators* (Stuttgart 1995) 32. L'idée que ces meurtres provoquent la terreur (*metus*) et sont commis « par caprice » (*lubidonise*) renvoie au critère définitoire (a) de la cruauté que nous citons [n. 7].

²⁰ Nombreux exemples dans J. R. Dunkle, "The Greek Tyrant and Roman Political Invective of the Late Republic," *TAPhA* 98 (1967) 169. À cet égard, le règne de la terreur instauré par Aristion au moment de la première guerre mithridatique (Posidon. *apud* Ath. 5.214b-d = fr. 253 Edelstein-Kidd; Plu. *Sull.* 13.2; App. *Mithr.* 28.109) a pu réactiver des préjugés plus anciens.

²¹ Sal. *Cat.* 51.39 (on avait envoyé à Athènes des députés pour transposer une partie des lois et des mœurs grecques à Rome: cf. Liv. 3.31.8).

Le *Graeciae mos* renvoie, pour l'essentiel, à une habitude athénienne, puisque ce sont les lois athéniennes que les décemvirs ont imitées – et ce fait est bien connu des lecteurs de Salluste: les *maiores* ont heureusement mis un terme à cette pratique, qui confine à la cruauté en ce qu'elle est perçue comme indigne du statut de citoyens libres²².

À travers ces deux allusions, le but poursuivi par César est clair: il s'agit de prouver que sa position en faveur d'une peine plus légère que la mort n'est pas celle d'un révolutionnaire bouleversant le *mos maiorum*²³, ni celle d'un philhellène épicurien²⁴, mais bien au contraire celle d'un véritable Romain, conscient de la supériorité de la législation de sa patrie sur celle des Athéniens²⁵. Le rejet de la manière forte, à deux reprises, du côté de l'héritage grec lui permet de se situer en homme politique intègre, prônant l'indulgence en vertu d'une éthique romaine ancienne et non d'une conception démagogique et opportuniste, comme on pouvait le lui reprocher²⁶ – c'est la cruauté d'ailleurs qui, à Athènes, recueillait les faveurs de la foule²⁷.

²² C'était le critère (c) de notre [n. 7]; cf. à cet égard Cic. *Verr.* 2.5.162-164; M. Ducos, *Les Romains et la loi. Recherches sur les rapports de la philosophie grecque et de la tradition romaine à la fin de la République* (Paris 1984) 72-73; A. W. Lintott, *Violence...*, *op. cit.* [n. 7] 37; on notera cependant que, dans le cas précis des conjurés, la faute qu'ils ont commise est si grave que leur mort ne serait pas, pour César, une peine cruelle (Sal. *Cat.* 51.17).

²³ C'est ainsi que César et les ennemis de Rabirius, réclamant la mort de ce dernier, étaient présentés quelques mois plus tôt par Cic. *Rab. perd.* 13: César inverse désormais les rôles en rejetant la motion de Silanus en raison de son caractère "inouï" (*nouom consilium*; cf. Sal. *Cat.* 51.8 et 51.41; D. Ableitinger, "Beobachtungen zu Caesarrede in der *Coniuratio Catilinae* des Sallust," D. Ableitinger & H. Gugel (eds.), *Festschrift Karl Vretska. Zum 70. Geburtstag am 18. Oktober 1970 überreicht von seinen Freunden und Schülern* [Heidelberg 1970] 343-347). – Ce brutal retournement incite d'ailleurs A. Drummond, *Law...*, *op. cit.* [n. 19] 41, à voir dans la mention de la cruauté athénienne une invention de Salluste plutôt qu'un motif réellement employé par César. Même si tel était le cas, le caractère topique de cet argument, qui retient présentement notre attention, ne serait nullement remis en cause, et serait peut-être même renforcé, dans la mesure où l'historien, écrivant un discours de toutes pièces, se fondait sans doute sur la tradition rhétorique la plus familière pour lui conférer le maximum de vraisemblance.

²⁴ Reproche que lui auraient adressé certains de ses compatriotes, dont Caton lui-même, devant le Sénat, à propos de sa conception de l'âme (Sal. *Cat.* 51.20; 51.27; 51.32-33; cf. F. C. Bourne, "Caesar the Epicurean", *CW* 70 [1976-1977] 421. Sur les sentiments hostiles que suscitait un épicurisme déclaré, lié dans l'opinion publique aux vils *Graeculi*, cf. aussi Cic. *Red. Sen.* 14 et H. Guite, "Cicero's Attitude...", *art. cit.* [n. 1] 147; R. Urban, "Die Griechen...", *art. cit.* [n. 1] 163.

²⁵ Autre proclamation de la supériorité législative romaine de la part de Crassus dans Cic. *de Orat.* 1.197; *S. Rosc.* 70. Sur l'Athènes classique comme point de comparaison sur ce plan, cf. M. Ducos, *L'Influence grecque sur la loi des douze tables* (Paris 1978) 21-24.

²⁶ La *clementia*, mot d'ordre *popularis* (Cic. *Rab. perd.* 13; *Har.* 42; *Lig.* 37; *Att.* 10.4.8 = *CUF*, 402), était parfois blâmée par les *optimates* comme relevant du laxisme : cf. P. M. Martin, "L'éthique de la conquête: un enjeu dans le débat entre *optimates* et *populares*", M. Sordi (ed.), *Il pensiero Sulla guerra nel mondo antico* (Milan 2001) 143-144; 156-158.

²⁷ Sal. *Cat.* 51.29: *populus laetari*. Cf. aussi *infra* [n. 34].

Une telle stratégie est d'autant plus habile qu'elle est dirigée contre des adversaires -Silanus, Caton ou Cicéron- qui se réclament eux-mêmes de l'habitude ancestrale pour exiger une sévérité implacable à l'encontre des séides de Catilina²⁸.

Quelque vingt ans plus tard (45 a.C.), Cicéron se situe dans la même perspective quand il sollicite, auprès de César, le pardon de Ligarius, ancien Pompéien inquiété pour sa conduite pendant la guerre civile:

Externi sunt isti mores, aut leuium Graecorum, aut immanium barbarorum, qui usque ad sanguinem incitari solent odio ("Ces mœurs [i.e. réclamer le châtement capital] nous sont étrangères, ce sont celles des Grecs inconstants, ou des sauvages barbares, que la haine pousse généralement jusqu'à verser le sang.")²⁹

L'Arpinate prend certainement un malin plaisir à reléguer ici les Grecs du côté des barbares qu'ils méprisaient tant³⁰, et dans lesquels ils rangeaient les Romains eux-mêmes³¹. Il réussit de surcroît à faire de la *clementia Caesaris* une attitude profondément romaine, et non, comme certains auraient pu le reprocher au vainqueur de Pompée, une pratique du pouvoir héritée des monarchies hellénistiques³².

Le *Pro Ligario* établit une corrélation entre la *leuitas* des Grecs³³ et une forme, sinon de *crudelitas* au sens strict, du moins d'appétit malsain pour le sang.

²⁸ On retrouve ces appels au *mos* aussi bien dans l'intervention de Caton telle que nous l'a transmise Salluste (Sal. *Cat.* 52.19-23; 52.36) que dans les *Catilinaires* (Cic. *Cat.* 1.2; l'avocat est pourtant conscient de sa faiblesse sur ce terrain, comme le montre l'*anteoccupatio* de 1.28: *Quid tandem te impedit? Mosne maiorum? At persaepe etiam priuati in hac re publica perniciosos ciuis morte multarunt*, "Mais qu'est-ce qui te retient, à la fin? Est-ce l'habitude des ancêtres? Mais bien souvent, même des particuliers dans notre État ont puni de mort de mauvais citoyens").

²⁹ Cic. *Lig.* 11. Si l'on considère que Salluste a conçu le passage cité *supra* [n. 21] sans se fonder sur le discours de César, il n'est pas impossible qu'il se soit inspiré de ces mots de Cicéron.

³⁰ Sur ce dédain des Grecs pour les barbares, cf. Cic. *Inu.* 1.35. Dans le passage emprunté au *Pro Ligario*, le pronom *qui* peut avoir pour antécédent le seul *barbarorum* ou bien *Graecorum* et *barbarorum*: l'ambiguïté n'est-elle pas volontaire, liant les Grecs à ceux qu'ils méprisent? Le fait que les condamnés soient exécutés par caprice (*leuitas*) ou par haine (*odium*) autorise à assimiler cette conduite à un acte de cruauté, d'après le critère (a) cité *supra* [n. 7].

³¹ Sur la réaction des Romains, courroucés d'être assimilés à des *barbari* sur un simple critère linguistique, cf. Cato, *apud* Plin. *Nat.* 29.14; A. Wardman, *Rome's Debt...*, *op. cit.* [n. 3] 4.

³² M. Treu, "Zur *Clementia* Caesars", *MH* 5 (1948) 197-217. Sur les réserves que pouvait provoquer la *clementia Caesaris* parmi les couches conservatrices de la société romaine, cf. aussi M. B. Dowling, *Clemency...*, *op. cit.* [n. 7] 23-24.

³³ Sur ce défaut constamment imputé aux Athéniens, cf. A. Besançon, *Les Adversaires...*, *op. cit.* [n. 2] 262-263; M. A. Trouard, *Cicero's Attitude...*, *op. cit.* [n. 1] 22-24; N. K. Petrochilos, *Roman Attitudes...*, *op. cit.* [n. 2] 40-43; A. Wardman, *Rome's Debt...*, *op. cit.* [n. 3] 7-9; E. Rawson, "The

De fait, l'inconséquente inconstance de la foule grecque, et singulièrement athénienne, qui s'acharne contre les plus brillants de ses concitoyens, est très souvent dénoncée³⁴, et anéantit complètement le fond de douceur parfois prêté à la cité achéenne³⁵.

Ce lieu commun se colore parfois d'une signification politique précise. C'est ainsi que Cicéron se fondait sur le précédent athénien pour démontrer que son bannissement (58 a.C.), loin d'être une conséquence de son propre dédain du *mos maiorum*, comme le prétendaient Clodius et ses amis³⁶, résultait d'un emprunt à des habitudes étrangères, ainsi que l'illustrent le *Pro Sestio* (56 a.C.)³⁷ et surtout le *de Re publica* (c. 54 a.C.):

Nec uero leuitatis Atheniensium crudelitatisque in amplissimos ciuis exempla deficiunt; quae nata et frequentata apud illos etiam in grauissimam ciuitatem nostram dicunt redundasse. Nam uel exilium Camilli uel offensio commemoratur Ahalae [...]. Nec uero iam meo nomine abstinent ("Et les exemples de l'inconstance et de la cruauté des Athéniens à l'égard de leurs concitoyens les plus éminents ne manquent pas; de tels agissements sont apparus et se sont développés chez eux, mais on dit qu'ils ont même débordé dans une cité aussi raisonnable que la nôtre. On cite

Romans", art. cit. [n. 3] 4. Même association entre *leuitas* et *crudelitas* dans Cic. *Flac.* 61; *Rep.* 1.5, *loc. cit. infra* [p. 00].

³⁴ Cf. A. Besançon, *Les Adversaires...*, *op. cit.* [n. 2] 39-41. R. Urban, "Die Griechen...", *art. cit.* [n. 1] 168, juge que Cic. *Flac.* 16: *Optime meritos ciuis e ciuitate eiciebant* ("Ils chassaient de leur cité les citoyens qui avaient rendu les plus grands services"), reflète la *communis opinio* à Rome; aussi Cic. *Tusc.* 5.105; *Nep. Alc.* 4.4: *immoderata (...) ciuium (...) crudelitas erga nobiles*; *Chabr.* 3.3; *Phoc.* 4.3 (et les remarques de A. C. Dionisotti, "Nepos and the Generals", *JRS* 78 [1988] 47-48); V. Max. 5.3.ext.3 a-g, rassemble des *exempla* de cette ingratitude, virant à la cruauté, qui vont de Thésée à Phocion. A. W. Lintott, "Cruelty...", *art. cit.* [n. 7] 9-10, souligne qu'à Rome, une décision est jugée d'autant plus cruelle qu'elle est irrationnelle et émotionnelle: c'est précisément le cas de ces condamnations dues au courroux insensé de la populace (cf. aussi notre n. 7).

³⁵ E.g. D.S. 11.59.3, commentant la disgrâce de Thémistocle: *Τὴν δοκοῦσαν εἶναι τῶν ἀπασῶν πόλεων σοφωτάτην καὶ ἐπιεικεστάτην χαλεπωτάτην πρὸς ἐκεῖνον εὐρίσκομεν γεγενημένην* ("Nous constatons que la cité qui de toutes paraît la plus sage et la plus clémentine s'est montrée extrêmement dure à son encontre"). Idée semblable chez V. Max. 9.2.ext.8, à propos du traitement réservé par les Athéniens aux Éginates: *Non agnosco Athenas timori remedium a crudelitate mutuantes* ("Je ne reconnais pas Athènes tirant de la cruauté un remède à sa peur").

³⁶ Cf. e.g. [Sall.] *Inu. in Cic.* 5; en 62, Q. Métellus Céler accuse aussi Cicéron d'avoir manqué à la *clementia maiorum* lors de certains épisodes de la répression de 63 (*apud Cic. Fam.* 5.1.2 [= *CUF*, 13]; sur ce reproche adressé à un parvenu qui serait ignorant du *mos maiorum*, cf. la fine remarque de R. Harder, "Nachträgliches zu *humanitas*", *Hermes* 69 (1934) 65: "Ciceros Verhalten ist nicht nur sachlich empörend; es verstößt auch gegen die Tradition der *clementia* – kein Wunder bei dem *homo novus*").

³⁷ Cic. *Sest.* 141-142.

en effet l'exil de Camille, l'offense faite à Ahala [...]. Et on ne se prive même plus de mentionner mon nom."³⁸

La cruauté athénienne, quand elle s'exprime à travers l'ostracisme, découle donc d'une place trop grande laissée aux institutions populaires, instables et sujettes à la *leuitas*. De fait, à Rome même, le *uulgius* est souvent désigné comme le responsable d'atrocités diverses³⁹, et Cicéron se sert de ce point de vue largement partagé par les optimates pour se défendre. En somme, la cruauté grecque relève, d'après ces passages, d'une versatilité et d'une légèreté quasi innées, dont les débordements sont grandement favorisés par des institutions au sein desquelles la démagogie et la haine des puissants trouvent un terreau fertile⁴⁰.

Le thème de la cruauté grecque est, dans tous ces cas, utilisé comme un repoussoir garantissant la *Romanitas* de personnages accusés, directement ou non, d'avoir manqué au *mos maiorum* (César demandant l'indulgence pour les complices de Catilina; Cicéron implorant la *clementia Caesaris* pour Ligarius; Cicéron réprimant la conjuration de Catilina).

1.2. ... et quelques exceptions ne suffisent pas à changer l'image générale

L'histoire grecque comprend pourtant des moments où la mansuétude athénienne n'a pas été qu'un vain mot: Alcibiade⁴¹, Phocion⁴² et même le tyran Pisistrate⁴³ sont crédités d'une certaine douceur dans leur conduite à l'égard de leurs ennemis. Mais les Romains ont tendance à amoindrir la portée de ces épisodes de deux manières:

³⁸ Cic. *Rep.* 1.5-6.

³⁹ Le souvenir d'un Cinna et de sa démagogie sanglante est, à ce titre, très important; cf. aussi Cael. *apud* Cic. *Fam.* 8.14.3 (= 274); Sall. *Ep.* 1.2.5; Tac. *Hist.* 1.69.4; *Ann.* 15.44.5 et Fr.-Fr. Lühr, "Zur Darstellung und Bewertung von Massenreaktionen in der lateinischen Literatur", *Hermes* 107 (1979) 102-103...

⁴⁰ À cause du caractère lapidaire de toutes ces allusions, il est malheureusement difficile de savoir quelle est la part que les Romains attribuent à la race et celle qu'ils attribuent aux institutions dans la cruauté dont les Grecs font preuve à l'égard de leurs concitoyens.

⁴¹ Nep. *Alc.* 5.6: beaucoup de cités se rendent à Alcibiade et à ses collègues, *quod in captos clementia fuerant usi* ("parce qu'ils s'étaient montrés cléments envers les prisonniers"); cf. aussi *Thras.* 2.6.

⁴² V. Max. 3.8.*ext.*2: *placidi et misericordes et liberales omnique suavitate temperati mores*; 5.3.*ext.*3f.

⁴³ Cic. *Att.* 7.20.2 (= *CUF*, 319), ne sait que faire au moment où approche César, ce "tyran" qui *quidem incertum est Phalarimne an Pisistratum sit imitaturus* ("dont on ne sait s'il imitera Phalaris ou Pisistrate"), ce qui renvoie aux deux politiques entièrement antagonistes de Phalaris et Pisistrate: la cruauté, pour le premier [*supra*, n. 8]; la clémence, pour le second (cf. e.g. Arist. *Ath.* 16.2; 16.8; V. Max. 5.1.*ext.*2; Sen. *Ir.* 3.11.4).

- a. En opposant la mansuétude exceptionnelle de ces êtres à l'intransigeance qui caractérise leurs concitoyens: Phocion est aussi indulgent envers les autres que le peuple athénien est impitoyable avec lui⁴⁴; si Conon s'exile plutôt que de rentrer à Athènes, c'est qu'il craint la cruauté de ses concitoyens (*crudelitas ciuium*)⁴⁵.
- b. En soulignant que ces personnalités ne marquent que des brèves parenthèses dans une histoire pluri-séculaire: Pisistrate n'aura pas de successeur durable, et Alcibiade périra misérablement⁴⁶.

Le schéma est donc inversé: chez les Grecs, ce sont des individus qui, à titre exceptionnel, sont bons et doux; à Rome en revanche, la *clementia* est inscrite dans la nature même de la ville, et seuls quelques scélérats s'en écartent⁴⁷.

Reste un cas particulier: la fameuse amnistie de 403-402 a.C. adoptée par les Athéniens, disposant que l'on oublierait les exactions commises par les complices des Trente pendant la période où ceux-ci exercèrent leur tyrannie sur la cité⁴⁸. On sait bien, grâce au témoignage de Cicéron lui-même, que c'est ce précédent qui fut invoqué en faveur des assassins de César (44 a.C.)⁴⁹.

Pourtant, même à cette occasion, la douceur athénienne n'est pas entièrement réhabilitée. Dion Cassius, quand il rapporte le discours de Cicéron, lui prête en effet des paroles peu amènes:

⁴⁴ V. Max. 5.3. ext.3f (*Phocion uero his dotibus quae ad pariendum hominum amorem potentissimae iudicantur; clementia et liberalitate, instructissimus, tantum non in eculeo ab Atheniensibus impositus est*, "Mais Phocion, si pourvu des qualités que l'on estime les plus aptes à susciter l'amour des hommes, c'est-à-dire la clémence et la générosité, fut presque mis sur le chevalet de torture par les Athéniens"), dramatise la situation et passe sous silence les honneurs posthumes rendus à Phocion pour dénoncer plus vigoureusement la cruelle ingratitude athénienne. La clémence d'un Grec en particulier -Phocion- est ainsi opposée à la cruauté des Grecs en général.

⁴⁵ Justin 5.6.10; aussi Oros. *Hist.* 2.16.6. Même si ces exemples n'opposent pas explicitement le comportement des Grecs et celui des Romains, ils sont pertinents pour notre étude, dans la mesure où ils reflètent un lieu commun dont nous avons relevé plusieurs exemples *supra* [n. 34].

⁴⁶ L'inhumanité d'Hippias et d'Hipparque, fils de Pisistrate, finissent par causer leur perte: Justin 2.9.1-7; pour la fin d'Alcibiade, Nep. *Alc.* 10.6 (cf. V. Max. 1.7.9; Plu. *Alc.* 39).

⁴⁷ La seule exception, lapidaire et au fond peu flatteuse, se trouve chez Cic. *Phil.* 5.14: *Athenienses misericordes*, "Les Athéniens sont miséricordieux", mais l'avocat parle plutôt des hommes de son temps, qu'il oppose à la *dura natio* des Crétois. En outre, *misericors* se teinte ici d'une dimension affective, irrationnelle et éphémère (cf. e.g. Cic. *Inu.* 1.109; *Part.* 57; Liv. 29.22.7-9; D. Konstan, *Pity Transformed* [London-New York 2001] 85-86), corollaire de la *leuitas* et la versatilité traditionnellement attribuées à ce peuple (Justin 2.8.9 et *supra*, [n. 33]).

⁴⁸ M. Sordi, "La fortuna dell'amnistia del 403/2 a. C.", M. Sordi (ed.), *Amnistia, perdono e vendetta nel mondo antico* (Milano 1997) 79-90.

⁴⁹ Cic. *Phil.* 1.1: *Ieci fundamenta pacis Atheniensiumque renouavi uetus exemplum, Graecum etiam uerbum usurpavi, quo tum in sedandis discordiis usa erat ciuitas illa* ("J'ai jeté les bases de la paix et renouvelé l'antique exemple des Athéniens, j'ai même emprunté le mot grec qu'avait alors employé cette cité au moment d'abolir ses discordes"); cf. Vell. 2.58.4 (*illud decreti Atheniensium celeberrimi exemplum, relatum a Cicerone*); Plu. *Cic.* 42.3.

Καὶ γὰρ αἰσχρὸν ἂν εἶη τοσοῦτον ἡμᾶς καὶ τῇ ῥώμῃ καὶ τῇ γνώμῃ τῶν Ἀθηναίων ὑπερέχοντας χεῖρον αὐτῶν βουλευέσθαι (“Et en effet il serait honteux que nous, qui surpassons tant les Athéniens en force et en intelligence, prenions de moins bonnes décisions qu’eux.”)⁵⁰

Que Cicéron ait effectivement développé ce thème est possible⁵¹. C’est bien parce que les Athéniens ne sont indulgents qu’en cas de péril extrême que, confrontée au même danger, Rome doit faire de même⁵².

En outre, lorsque cette amnistie est dépeinte de façon entièrement favorable, le point de vue adopté minimise la part de la collectivité grecque et met l’accent sur l’individu qui en est à l’origine: Thrasybule. Cornélius Népos ainsi, qui connut les atrocités des guerres civiles, admire encore cette amnistie⁵³. Mais, au lieu d’en faire, à l’instar de sa source Xénophon, une loi promulguée par une assemblée démocratique, il la présente comme une décision du seul Thrasybule “alors qu’il détenait l’essentiel du pouvoir dans la cité” (*cum plurimum in ciuitate posset*)⁵⁴, ce qui la rapproche du schéma contrasté que nous avons dégagé plus haut (mansuétude isolée d’un Athénien vs dureté générale de ses concitoyens, considérés comme une masse capricieuse)⁵⁵. Cette perspective reflète peut-être aussi l’émergence à Rome d’un pouvoir personnel reposant sur une indulgence autocratique au moment où Népos remanie sa biographie⁵⁶.

⁵⁰ D.C. 44.26.2-3.

⁵¹ Malgré les doutes de F. Millar, “Some Speeches in Cassius Dio”, *MH* 18 (1961) 17-18; id., *A Study of Cassius Dio* (Oxford 1964) 51-52, et de D. Fechner, *Untersuchungen zu Cassius Dios Sicht der römischen Republik* (Hildesheim 1986) 58-59, n. 111, il n’est pas exclu que Dion Cassius se soit fondé sur le discours que prononça alors Cicéron, et dont Tiron garda sans doute des notes (Quint. *Inst.* 10.7.31): cf. sur ce point A. M. Gowing, *The Triumviral Narratives of Appian and Cassius Dio* (Ann Arbor 1992) 232, n. 17. À supposer toutefois que Dion Cassius se soit inspiré de Tite-Live ou d’un rhéteur augustéen ayant composé une suasoire sur le thème des guerres civiles et du pardon qu’il est bon de donner à cette occasion (thème très fréquent: cf. P. Jal, *La Guerre civile à Rome. Étude littéraire et morale de Cicéron à Tacite* [Paris 1963] 299-304), cela confirmerait que l’infériorité athénienne en matière de douceur est un *topos* à Rome.

⁵² Une idée semblable se trouve peut-être dans Tac. *Ann.* 4.35.1, quand Crémétius Cordus, mis en cause pour avoir loué Cassius, souligne la tolérance dont jouirent toujours les orateurs grecs: Rome tomberait-elle en-dessous d’Athènes ?

⁵³ Au sujet de l’influence des guerres civiles à Rome sur le contenu des *Vies des généraux* de Cornélius Népos, cf. A. C. Dionisotti, “Nepos...”, *art. cit.* [n. 34].

⁵⁴ Xen. *HG* 2.4.42-43 (aussi Arist. *Ath.* 39.6; 40.2-3); Nep. *Thras.* 3.2-3. Sur cet écart, cf. M. Sordi, “La fortuna...”, *art. cit.* [n. 48] 84.

⁵⁵ Cf. *supra* [p. 125].

⁵⁶ La seconde édition de la *Vie d’Atticus* est sans doute antérieure à 27 a.C., puisque Nep. *Att.* 19-20, appelle Auguste *Octavianus*, mais il n’est pas impossible que les *Vies des généraux* aient été remaniées au début du règne d’Auguste (J. Geiger, *Cornelius Nepos and Ancient Political Biography* [Stuttgart 1985] 85); dans cette éventualité, il est tentant de voir un parallèle entre la couronne d’olivier décernée à Thrasybule pour sa générosité (Nep. *Thras.* 4.1, rapportant là assez longuement, dans une

Les autres sources que nous avons conservées sont plus neutres, sans doute parce qu'Auguste, adversaire de l'amnistie de 44, n'avait aucun intérêt à ce que le précédent athénien fût présenté sous un jour trop favorable⁵⁷. Il faudra, d'après l'état actuel de notre documentation, attendre Claude – empereur philhellène⁵⁸, admirateur de Cicéron⁵⁹ et qui, par ailleurs, n'hésitait pas à rappeler les horreurs sanglantes des guerres civiles de 43-31 a.C.⁶⁰ – pour remettre à l'honneur l'amnistie athénienne et s'en réclamer, contre une tradition romaine qui aurait été marquée jusque là par la dureté (*adhuc Romae incognita clementia*):

Claudius mox ut confirmavit imperium, magna atque adhuc Romae incognita usus clementia : ne in tantam nobilium multitudinem ultio, si esset coepta, saeuiret, biduum illud quo de reipublicae statu infeliciter consultatum actumque fuerat memoriae exemit omniumque factorum dictorumue in eo ueniam et obliuionem in perpetuum sanxit. Ita illam praeclaram et famosam Atheniensium amnestiam quam quidem Romae inducere, Iulio Caesare interfecto, senatus Cicerone suadente temptauerat, sed Antonio et Octauiano propter ultionem extincti Caesaris inrumpentibus in inritum cesserat (“Bientôt, quand Claude eut affermi son pouvoir, il usa d'une large clémence, jusqu'ici inconnue à Rome: de crainte qu'une vengeance, si elle avait commencé, ne tournât au massacre d'une si grande foule de nobles, il supprima le souvenir des deux jours au cours desquels avaient eu lieu ces résolutions et ces actions funestes concernant l'État, et décida que l'on pardonnerait et oublierait à jamais tout ce qui avait fait et tout ce qui avait été dit pendant ce laps de temps. Certes, le Sénat avait ainsi tenté d'adopter à la mort de Jules César, sur les conseils de Cicéron, cette illustre et fameuse amnistie des Athéniens, mais avait renoncé à ce projet, Antoine et Octavien s'y opposant au nom du devoir de venger l'assassinat de César.”)⁶¹

biographie brève, ce qui n'est après tout qu'un fait secondaire) et la *corona ciuica* remise à Auguste en 27 a.C. en retour de la *clementia* par laquelle il mit un terme aux guerres civiles (Aug. *Mon.* 34.2; Sen. *Cl.* 1.26.5). - L'idée que la générosité et la clémence caractérisent des pouvoirs personnels naissants est fort répandue: Luc. 8.452-453; Tac. *Hist.* 4.63.2; *Ann.* 11.9.3 (?; le texte est corrompu); aussi D.S. 2.28.5; Suet. *Vit.* 8.1-2.

⁵⁷ Dans sa *Vie d'Auguste* (FGrH F 130.110), Nicolas de Damas, qui s'inspire probablement de l'autobiographie d'Auguste lui-même, souligne qu'Octavien s'opposa obstinément à l'amnistie soutenue par Cicéron ou Antoine; le Damascène loue cette fidélité au devoir de venger César.

⁵⁸ Cf. J. *AJ* 19.213; Suet. *Claud.* 42.1-4 (autres sources dans E. Huzar, “Claudius – the Erudite Emperor”, *ANRW* II, 32, 1 [1984] 620-621).

⁵⁹ Selon Suet. *Claud.* 41.5, il écrivit une *Apologie de Cicéron* (*Ciceronis defensio*). Peut-être est-ce donc l'Arpinate, autant que les Athéniens, qu'il a voulu ici imiter.

⁶⁰ D'après Suet. *Claud.* 41.4, seules les prières insistantes de sa mère et de sa grand-mère empêchent Claude de rappeler les cruautés d'Auguste dans l'ouvrage historique qu'il entreprend.

⁶¹ Oros. *Hist.* 7.6.4-5.

On ignore la source de ce passage: il est possible qu’Orose, contempteur des Romains et admirateur du Claude qui protégea les Chrétiens, ait forgé de toutes pièces l’accusation portée contre la dureté des *maiores*⁶², ou qu’il se soit inspiré de Tacite⁶³, mais on ne peut non plus exclure qu’il provienne des mémoires de l’empereur bègue (intitulés *De Vita sua*)⁶⁴. Dans ce dernier cas, Claude serait le premier, à notre connaissance, à souligner publiquement de façon si nette la supériorité athénienne en matière de douceur et de clémence; avant lui, les actes de clémence athéniens étaient plutôt vus comme des exceptions.

Second volet de notre enquête, le thème de la cruauté grecque à l’encontre des étrangers appelle des remarques dans l’ensemble similaires à celui de la cruauté interne à la cité, mais révèle aussi quelques variations dignes d’intérêt.

2. LA CRUAUTÉ DES GRECS À L’ENCONTRE DES ÉTRANGERS

2.1. *La supériorité romaine sur l’impérialisme grec, un lieu commun...*

Les reproches de cruauté que les Athéniens se sont attirés pour leurs conquêtes et leur domination sont anciens, puisqu’ils étaient déjà répandus parmi les autres nations grecques du temps d’Isocrate⁶⁵: il est donc logique qu’on en trouve souvent la trace à Rome, dont les *imperatores* les plus illustres aiment à faire valoir leur *clementia*⁶⁶, mais la présentation n’est pas univoque.

D’après certains, ces reproches remontent à Caton le Censeur. Celui-ci, dans le discours qu’il prononça en faveur des Rhodiens (167 a.C.), que nous connaissons à travers le compte rendu d’Aulu-Gelle⁶⁷, exaltait “tantôt la clémence, tantôt la mansuétude des ancêtres” (*nunc clementia, nunc mansuetudo maiorum*)⁶⁸. Or

⁶² La supériorité athénienne en matière de douceur est en effet un thème qui revient ailleurs dans son œuvre: cf. e.g. *Hist.* 5.16.24, à propos du châtement des parricides.

⁶³ Hypothèse défendue par A. Mehl, “Orosius über die Amnestie des Kaisers Claudius: ein Quellenproblem”, *RhM* 121 (1978) 185-194.

⁶⁴ Hypothèse de M. Sordi, “Il *De Vita sua* di Claudio e le caratteristiche di Claudio come storico di se stesso e di Roma,” *RIL* 127 (1993) 213-215; ead., “La fortuna...”, *art. cit.* [n. 48] 87-88, n’excluant pas toutefois une médiation de Tacite entre l’ouvrage de Claude et le récit d’Orose.

⁶⁵ Cf. Isoc. *Panath.* 63; *Paneg.* 100-101. J. de Romilly, *La Douceur...*, *op. cit.* [n. 14] 159-165.

⁶⁶ On peut songer à Lucullus (Plu. *Luc.* 23.2); Pompée (Cic. *Sest.* 58; Flor. 1.40.27; Plut. *Pomp.* 34.6; J. *BJ* 1.139; 1.153; 1.179; cf. aussi Y. Benferhat, “La clémence de... Pompée”, O. Devillers & J. Meyers [eds.], *Pouvoirs des hommes, pouvoir des mots, des Gracques à Trajan. Mélanges en l’honneur du professeur Paul Marius Martin* [Paris-Louvain 2009] 121-132); César (Caes. *Gall.* 2.15.1; 2.28.1; Suet. *Iul.* 74.1)... Sur l’idée que la clémence et la douceur sont des valeurs intrinsèquement romaines, cf. P. Grimal, “La clémence et la douceur dans la vie politique romaine”, *CRAI* (1984) 466-478.

⁶⁷ Gel. 6.3.

⁶⁸ Gel. 6.3.52.

certaines indices laissent penser que Caton, réservé sur les mérites des Grecs mais lecteur de Thucydide⁶⁹, rejette ici délibérément certains événements rapportés par cet historien⁷⁰ qui mettaient en avant la dureté – il n’est qu’à songer à l’épisode de Mytilène (427 a.C.)⁷¹ ou à celui des Méliens (416 a.C.)⁷². Si Athènes doit son empire à la violence et à une *Machtpolitik* implacable, Rome, elle, a su gagner la confiance de ses alliés par sa *mansuetudo* et sa générosité. Caton utiliserait dès lors la *saevitia* grecque comme un contre-modèle à la *clementia* romaine. Malheureusement, ce discours nous est parvenu de façon trop fragmentaire pour établir une telle hypothèse de façon certaine.

Il est possible que la décision des Athéniens de se ranger aux côtés de Mithridate, dont la cruauté à l’égard des Italiens suscita un très fort sentiment d’horreur, ait alimenté, chez les Romains, une certaine hostilité à l’encontre des Grecs, surtout si on la compare à la clémence dont Sylla est parfois crédité à l’endroit de ces mêmes Athéniens lors de ce conflit⁷³. Là encore cependant, nous manquons de passages opposant formellement dureté grecque et douceur romaine.

Cicéron, dans le *De Officiis* (44 a.C.), ne se montre pas aussi catégorique que dans ses discours⁷⁴. Il évoque en effet la dureté dont les Athéniens ont fait preuve en coupant les pouces des Éginates, mais Rome n’est pas vraiment mise en valeur par contraste :

Sed utilitatis specie in re publica saepissime peccatur, ut in Corinthi disturbance nostris; durius etiam Athenienses qui sciuerunt ut Aeginetis qui classe ualebant, pollices praeciderentur (“Mais sous prétexte d’utilité, on commet très souvent des fautes dans la conduite de l’État, comme les

⁶⁹ Plu. *Cat. Ma.* 2.5. À propos de l’influence générale des sources grecques, qu’il connaissait bien, sur Caton, cf. Astin, *Cato...*, *op. cit.* [n. 1] 162-166.

⁷⁰ Pour une critique implicite du modèle thucydéen dans le discours de Caton, cf. A. Michel, “Les lois de la guerre et les problèmes de l’impérialisme romain”, in J.-P. Brisson (ed.), *Problèmes de la guerre à Rome* (Paris-La Haye 1969) 178: “Caton l’Ancien semble s’inspirer de Thucydide pour prendre le contre-pied de ses affirmations”.

⁷¹ La prise de la cité rebelle de Mytilène, le débat et le massacre qui la suivirent (Th. 3.40-50; cf. A. W. Lintott, “Cruelty...”, *art. cit.* [n. 7] 17-18) auraient directement influencé Caton, selon H. Fuchs, “Der Friede als Gefahr. Zum zweiten Einsiedler Hirtengedichte”, *HSPH* 63 (1958) 367 et 378-379, n. 47: “Catos ganze Rede erinnert an die grosse Auseinandersetzung zwischen Kleon und Diodotos”, avec plusieurs parallèles précis.

⁷² Th. 5.84-115.

⁷³ Critique des Athéniens par des Romains (ou par des Grecs partisans des Romains): cf. Posidon. *apud* Ath. 5.211e-215f (= fr. 253 Edelstein-Kidd); Plu. *Sull.* 13.2; Flor. 1.40.10; App. *Mithr.* 38.148; selon Tac. *Ann.* 2.55.1, ce ressentiment existe encore à l’époque de Tibère. Pour la clémence (relative) de Sylla, cf. surtout Flor. 1.40.10 et Str. 9.1.20, suivant une tradition pro-syllanienne plus ancienne (M. B. Dowling, “The Clemency of Sulla”, *Historia* 49 [2000] 330); aussi Plu. *Sull.* 14.9; App. *Mithr.* 38.150.

⁷⁴ Cf. *supra* [p. 122-124].

nôtres, lors du sac de Corinthe; les Athéniens ont agi de façon plus dure encore, eux qui décidèrent de couper les pouces des Éginates, qui tiraient leur puissance de leur marine.”)⁷⁵

Si le *De Officiis* a été largement inspiré par Panétius⁷⁶, on s’accorde à penser que les *exempla* sont dus à Cicéron lui-même⁷⁷: l’Arpinate, gêné par la conduite de Paul-Émile à Corinthe⁷⁸, choisit d’incriminer la dureté athénienne, pour atténuer quelque peu la rudesse dont les Romains firent eux-mêmes preuve⁷⁹. Dans ce cas précis cependant, il ne blanchit pas entièrement Rome de ses propres turpitudes⁸⁰, sans doute parce qu’il n’a plus besoin de se conformer aux lieux communs patriotiques qu’attendent les jurys formant les tribunaux...

La vision d’un impérialisme athénien excessivement sévère, encore présente chez Cornélius Népos⁸¹, perdure jusque sous Auguste. Si l’on en croit l’abrégé de Justin, Trogue Pompée souligne ainsi que les Athéniens, par leur férocité, ont suscité un ressentiment qui leur vaut une hostilité unanime quand éclate la guerre du Péloponnèse:

Omnia Graeciae regna uelut ad extinguendum commune incendium concurrunt, tantum odium Athenienses immoderati imperii crudelitate contraxerant (“Tous les États de la Grèce accourent [auprès des Lacédémoniens] comme pour éteindre un incendie qui les menace dans leur en-

⁷⁵ Cic. *Off.* 3.46.

⁷⁶ Cic. *Off.* 2.60.

⁷⁷ Cela vaut en particulier pour le livre III: cf. Th. Guard, “Morale théorique et morale pratique: nature et signification des *exempla* dans le *De Officiis* de Cicéron”, *VL* 176 (2007) 56-57.

⁷⁸ R. Feger, “Cicero und die Zerstörung Korinths”, *Hermes* 80 (1952) 436-456.

⁷⁹ A. R. Dyck, *A Commentary on Cicero, De Officiis* (Ann Arbor 1996) 551, comprend en revanche: “Les Athéniens aussi ont agi trop durement”, mais la traduction “encore plus durement” s’explique si l’on considère que les Athéniens ont infligé une sorte de torture psychologique et morale aux Éginates, en les condamnant à une lente et inéluctable dégénérescence, puisqu’ils ne pouvaient plus ramer (cf. R. Feger, “Cicero...”, *art. cit.* [n. 78] 442); Flor. 1.39.7 indiquera aussi que leur laisser la vie après leur avoir coupé les mains est la punition la plus atroce (*nihil atrocius*) aux yeux des vaincus des contrées barbares de l’est. – Cicéron choisit là une version assez défavorable aux Athéniens, puisque, selon Ael. *VH* 2.9, l’ablation du pouce empêchait les Éginates de manier la lance, mais non de naviguer.

⁸⁰ Ce passage se double peut-être aussi d’une visée politique immédiate (E. Remy, “Sur une application de la morale stoïcienne au *ius belli*”, *MB* 24 [1920] 54-55): on sait en effet que César fit couper les mains des Gaulois vaincus à Uxellodunum (Hirt. *Gal.* 8.44.1). Par cette discrète allusion, Cicéron placerait César hors du *mos maiorum*, en considérant qu’il s’est montré plus coupable que ne le furent les Grecs eux-mêmes. De fait, la conduite de César en campagne, jugée parfois trop brutale et déloyale, lui valut de graves attaques au Sénat: cf. Suet. *Jul.* 24.3; Plu. *Caes.* 22.4; *Crass.* 37.2.

⁸¹ Nep. *Cim.* 2.4: *acerbitas imperii*.

semble, si grande était la haine que les Athéniens, par la cruauté de leur empire sans frein, avaient suscitée.”⁸²

On ne peut s’empêcher de voir dans cette conduite l’inverse exact de la politique extérieure d’Auguste, revendiquant la magnanimité et la bonté:

Externas gentes, quibus tuto ignosci potuit, conseruare quam excidere malui (“Quant aux nations étrangères à qui il était possible de pardonner en toute sûreté, j’ai préféré les préserver plutôt que de les exterminer.”)⁸³

Les valeurs ancestrales de l’empire romain régénérées par Auguste, triompheraient de la dureté grecque⁸⁴. N’est-ce pas, d’une certaine façon, le message de l’*Énéide*, où les guerriers grecs se signalent par leur grande férocité⁸⁵ ? En tout cas, le poème célèbre la clémence comme une valeur éminemment romaine, qui lui fut assignée par Anchise:

*Hae tibi erunt artes, pacisque imponere morem,
parcere subiectis et debellare superbos*

(“C’est à toi que reviendront les tâches d’imposer l’habitude de la paix, d’épargner ceux qui se sont soumis, et de réduire les orgueilleux.”)⁸⁶

Ces vers suivent immédiatement une énumération des *artes* dans lesquelles les Grecs – et, singulièrement, les Athéniens – excellaient (*excudent alii spirantia mollius aera / credo equidem, uiuos ducent de marmore uultus, / orabunt causas*

⁸² Justin 5.1.5-6.

⁸³ Aug. *Anc.* 3.2; cf. M. B. Dowling, *Clemency...*, *op. cit.* [n. 7] 164-166. Les échos de cette politique sont nombreux dans la littérature augustéenne: cf. *Ov. Tr.* 3.11.23-24; *Pont.* 2.9.45-46; *Hor. Saec.* 51-52; *Liv.* 3.58.4; 35.38.6; 42.8.8, et d’autres références rassemblées par E. Norden, *P. Vergilius Maro Aeneis Buch VI* (Stuttgart 1903¹, 1927⁴) 336-337.

⁸⁴ À plusieurs reprises au cours de son règne, Auguste avait lui-même pris ses distances vis-à-vis d’Athènes: *Plu. Mor.* 207e; *D.C.* 54.7.2; G. W. Bowersock, *Augustus and the Greek World* (Oxford 1965) 106.

⁸⁵ *Verg. A.* 2.7; 2.261; 2.526-558; 3.273...; H. L. Tracy, “The Pattern of Vergil’s *Aeneid* I-VI”, *Phoenix* 4 (1950) 2, estime que l’objet de l’ensemble du livre II est d’illustrer la *religio* et la *clementia* des Troyens, par opposition à l’*impietas* et à la *saeuitia* grecques. A. Rengakos, “Zum Griechenbild in Vergils *Aeneis*”, *A & A* 39 (1993) 112-124, a certes raison de noter que la fin de l’épopée, à partir du discours de Diomède (*A.* 11.252-293), donne à voir une forme de réconciliation entre Grecs et Troyens; mais celle-ci intervient seulement lorsque les Grecs ont reconnu l’infériorité morale qui les caractérisait jusqu’ici, par rapport aux Troyens. Sur la cruauté des vainqueurs grecs, cf. encore *Hor. Carm.* 4.6.17-24.

⁸⁶ *Verg. A.* 6.852-853.

melius, caelique meatus / describent radio et surgentia sidera dicent)⁸⁷, comme si les mérites de ceux-ci résidaient dans les sciences, et les mérites romains, dans les armes et la générosité⁸⁸: élégante façon de rendre hommage à l'art hellène, tout en critiquant subrepticement l'incapacité à "épargner ceux qui se sont soumis" (*parcere subiectis*)...

En somme, la tradition romaine du *patronium* à l'égard des ennemis vaincus ne pouvait que vouer un impérialisme athénien perçu comme trop brutal au rejet, rejet qui, perdurant sur le fond de Caton l'Ancien (?) à Virgile prend, sur la forme, des modalités diverses, qu'il vaut également la peine d'étudier chez les historiens grecs de Rome de cette période.

2.2. ... qui transparait et évolue chez les historiens grecs de Rome

Tous ne reprennent pas entièrement le postulat romain: Strabon veut croire que les Romains se sont adoucis au contact des Grecs⁸⁹, et l'ἐπιείκεια (au sens de «douceur équitable»)⁹⁰ est une qualité ancestrale des Athéniens aux yeux de Diodore de Sicile⁹¹. Néanmoins, pour ce dernier aussi, s'inscrivant là dans la pensée romaine commune de la fin de la République que nous venons d'analyser⁹², c'est finalement la dureté qui l'emporte dans le bilan de l'impérialisme attique⁹³.

⁸⁷ Verg. *A.* 6.847-850: "D'autres forgeront plus délicatement des bronzes doués de respiration – à mon sens du moins – ils extrairont du marbre des visages vivants, ils plaideront mieux, et ils décriront de leur baguette des mouvements du ciel, et prédiront les levers des astres".

⁸⁸ Sur l'équivalence *alii* (*A.* 6.847) = *Graeci*, cf. la démonstration de A. Henrichs, "*Graecia capta...*", *art. cit.* [n. 9] 255-257. Les Romains concédaient souvent aux Grecs la supériorité dans le domaine des sciences et des arts: Cic. *Tusc.* 1.3; *Har.* 19; aussi *Fin.* 2.68.

⁸⁹ Str. 9.2.2: Καὶ Ῥωμαῖοι δὲ τὸ παλαιὸν μὲν, ἀγριωτέροις ἔθνεσι πολεμοῦντες, οὐδὲν ἐδέοντο τῶν τοιοῦτων παιδευμάτων, ἀφ' οὗ δε ἤρξαντο πρὸς ἡμερώτερα ἔθνη καὶ φύλα τὴν πραγματείαν ἔχειν, ἐπέθεντο καὶ ταύτῃ τῇ ἀγωγῇ καὶ κατέστησαν πάντων κύριοι ("Les Romains aussi, jadis, quand ils affrontaient des nations plus sauvages, n'avaient en rien besoin de telles dispositions intellectuelles [i.e. les études, λόγοι, et les échanges culturels, ὁμιλία]; mais depuis qu'ils commencèrent à fréquenter des nations et des races plus douces, ils s'attachèrent à ces principes éducatifs et devinrent les maîtres de l'univers").

⁹⁰ J. de Romilly, *La Douceur...*, *op. cit.* [n. 14] 53-63.

⁹¹ D.S. 4.57.4: ἡ ἔμφυτος παρ' αὐτοῖς ἐπιείκεια ("la générosité naturelle chez eux"), à propos des Athéniens accueillant les fils d'Héraclès.

⁹² K. Sacks, *Diodorus Siculus and the First Century* (Princeton 1990) 42-44, démontre de façon convaincante que D.S. 11.70.3 [n. 93] ne s'inspire pas d'Éphore ou d'Isocrate, comme pourrait le laisser croire une *Quellenforschung* trop systématique, mais bien d'une pensée courante à l'époque de Diodore, qu'il a pu trouver chez Cicéron, Salluste ou, plus simplement, dans l'air du temps.

⁹³ En effet, l'épisode cité [n. 91] appartient à des temps mythiques; aussi bien, D.S. 11.70.3, reconnaît que le joug qu'imposent les Athéniens à leurs sujets (c. 464 a.C.) n'est plus aussi doux qu'autrefois (οὐκέτι τοῖς συμμάχοις ὡσπερ πρότερον ἐπιεικῶς ἐχρῶντο, "ils ne traitaient plus leurs alliés avec douceur, comme autrefois"). De la même façon, en 12.76.2-3, il oppose l'ἐπιείκεια des Lacédémoniens, qui usent de douceur avec leurs alliés, à la cruauté des Athéniens, qui égorgent les

Denys d'Halicarnasse, pour son compte, juge qu'au moment de conclure une guerre, les Romains sont bien plus généreux que ne le furent jamais les Athéniens ou leurs rivaux lacédémoniens. Selon lui, c'est même un des facteurs essentiels qui ont permis l'extension de l'empire, comme il le note lorsque Romulus accorde le droit de cité aux Tusculans et aux Étrusques vaincus:

Οὐ τὴν αὐτὴν διάνοιαν λαβόντες τοῖς ἀξιούσι τῆς Ἑλλάδος ἄρχειν οὔτ' Ἀθηναίους οὔτε Λακεδαιμονίους [...] Ἀθηναῖοι μὲν γε Σαμίους ἀποίκους ἑαυτῶν ὄντας, Λακεδαιμόνιοι δὲ Μεσσηνίους ἀδελφῶν οὐδὲν διαφέροντας, ἐπειδὴ προσέκρουσαν αὐτοῖς τι, διαλυσάμενοι τὴν συγγένειαν οὕτως ὡμῶς διεχειρίσαντο καὶ θηριωδῶς (“Ils n’ont pas eu le même comportement que ceux qui prétendaient dominer la Grèce, Athéniens et Lacédémoniens [...]. Car quand les Athéniens essayèrent un affront de la part des Samiens, qui étaient leurs colons, et quand les Lacédémoniens essayèrent un affront de la part des Messéniens, qui étaient comme leurs frères, brisant les liens des parentés, ils les traitèrent féroce­ment et sauvagement.”)⁹⁴

On sait que le projet de Denys est de démontrer les origines grecques de Rome⁹⁵; or, ici, il semble opposer les deux peuples. Mais le paradoxe n'est qu'apparent, ainsi que le proclame du reste Tullus Hostilius dans un débat le mettant aux prises avec le dictateur albain Mettius Fufetius⁹⁶: en se montrant cléments, les Romains accèdent à un idéal d'essence grecque que les Athéniens eux-mêmes n'avaient su atteindre⁹⁷. Ils se montrent donc supérieurs aux Grecs, mais le sont au nom de la valeur hellénique de *ἑπιείκεια*, et non plus, comme chez un Cicéron ou un César,

Scionéens, vendent leurs femmes et leurs enfants; en 13.22.7-8, Nicolaos propose d'humilier les cruels Athéniens en leur pardonnant, afin de leur prouver le degré supérieur de civilisation des Siciliens.

⁹⁴ D.H. 14.6.3-6 (= 10-11). Idée comparable dans D.S. 32.4.5: Τοιγαροῦν διὰ τὴν ὑπερβολὴν τῆς ἡμερότητος οἱ τε βασιλεῖς καὶ αἱ πόλεις καὶ συλλήβδην τὰ ἔθνη πρὸς τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν ἠῦτομόλησαν (“En raison de leur grande clémence, les rois, les cités et les peuples en général passaient d'eux-mêmes aux Romains”).

⁹⁵ D.H. 1.89; cf. A. Delcourt, *Lecture des Antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse. Un historien entre deux mondes* (Bruxelles 2005) 105-115.

⁹⁶ D.H. 3.11.4, à propos de l'hospitalité accordée par la cité aux étrangers; sur ce passage, cf. J.-Cl. Richard, “Sur deux discours programmes: à propos d'A. R. 3, 10, 3-11, 11”, *Pallas* 39 (1993) 130-131.

⁹⁷ Cf. J. Palm, *Rom, Römertum und Imperium in der griechischen Literatur der Kaiserzeit* (Lund 1959) 12-15 (notamment 12: “[...] bemüht sich Dionysios zu zeigen, daß die Römer gar keine Barbaren sind, sondern Nachkömmlinge der alten Hellenen und Verwalter von griechischen Traditionen”); P. M. Martin, “De l'universel à l'éternel: la liste des hégémonies dans la préface des A. R.”, *Pallas* 39 (1993) 207; A. Delcourt, *Lecture..., op. cit.* [n. 95] 170-174. C'est que l'hellénisme n'est plus de race, mais de culture, et les Romains, qui par leur clémence sont très proches de l'idéal hellénique, se révèlent en fin de compte plus grecs que les Athéniens.

en vertu d'une *clementia* ou d'une *mansuetudo* qui seraient des vertus purement nationales. Le constat est donc similaire, mais la perspective est différente.

Denys fournit d'autres indications du même ordre dans son œuvre: la violence et l'absence de douceur caractérisent les relations sociales entre Hellènes, alors que les Romains se montrent tolérants⁹⁸. Il remarque également que les Romains ne condamnent jamais à mort les descendants de tyrans, qui n'ont commis aucun mal, alors que les Grecs n'hésitent pas à les exécuter ou à les exiler. Ce parallèle lui permet de souligner une nouvelle fois la clémence qui prévaut chez les Romains⁹⁹.

Denys infléchit donc l'approche de la rigueur athénienne existant traditionnellement dans sa patrie d'adoption. Insister sur la dureté attique, c'est certes continuer de conférer à la clémence romaine qui s'épanouit sous Auguste un lustre particulier, mais Rome ne se définit pas seulement par opposition aux Athéniens de l'âge classique. Selon Denys, elle atteint même parfaitement l'idéal hellénique. Auguste, en revendiquant la clémence, se situe donc dans une double fidélité à la Rome des temps anciens (Romulus) et à la véritable Grèce.

Concluons. Dans la littérature latine de la fin de la République et du début du Principat, la cruauté, qu'elle s'exerce à l'encontre de concitoyens ou d'étrangers, est un travers secondairement mais régulièrement imputé aux Grecs, et notamment aux Athéniens. Ce lieu commun alimente le débat politique et permet de conforter, dans des situations précises, une position prônant la *clementia*, en l'appuyant sur une tradition pluriséculaire et en rejetant les adversaires de cette attitude du côté de l'étranger. C'est en même temps un moyen pour les Romains de prouver leur propre supériorité morale: considérés comme des *barbari* sur un simple critère linguistique, ils sont, au fond, bien plus humains que les contempteurs des barbares eux-mêmes¹⁰⁰. Les accès d'indulgence des Athéniens – Alcibiade, Phocion

⁹⁸ D.H. 2.9.2-3: les Grecs traitent leurs "clients" (οἱ πελάται) avec dureté quand ils obéissent, avec une cruauté que l'on devrait réserver aux esclaves quand ils désobéissent (§ 2), alors que Romulus institue des relations entre concitoyens fondées sur la douceur. J.-Cl. Richard, "Sur deux discours...", *art. cit.* [n. 96] 132-133, montre bien qu'ici aussi, les Romains améliorent une pratique d'origine grecque, mais encore imparfaitement pratiquée par leurs inventeurs.

⁹⁹ D.H. 8.80.3: les sénateurs avaient refusé de condamner à mort le fils du consul aspirant à la tyrannie au § 1. Dans Cic. *N.D.* 3.90, Cotta ne veut pas que la condamnation retombe sur les descendants du coupable; aussi pseudo-Brutus, *apud* Cic. *ad Brut.* 1.16.6 (= *CUF*, 937). Sur ce même thème du sort de la descendance du tyran, Cicéron, quand il s'écarte de l'idéal romain de *clementia* et exhorte Brutus à punir les enfants de Lépide, trouve ses précédents dans l'histoire grecque, et non dans l'histoire romaine (Cic. *ad Brut.* 1.15.11 = *CUF*, 933: *Etiam Themistocli liberi eguerunt*, "Même les enfants de Thémistocle ont connu le dénuement").

¹⁰⁰ Cf. e.g. les réflexions de Lélius dans Cic. *Rep.* 1.58: *Sin id nomen moribus dandum est, non linguis, non Graecos minus barbaros quam Romanos puto* ("Mais s'il faut donner ce nom [sc. de barbares] au comportement, non à la langue, je pense que les Grecs ne sont pas moins barbares que les Romains"); *supra* [n. 30-31].

ou même l'amnistie de 403-402 a.C. – restent ainsi le fait d'individus isolés, en marge de la pratique qui prévaut habituellement. Sous Auguste, dont la politique extérieure se veut fort éloignée de l'impérialisme athénien, un historien grec de Rome, comme Denys d'Halicarnasse, reprend même ce thème, non sans l'adapter bien sûr à la perspective qui lui est propre: démontrer que les Romains, en pratiquant une clémence dont les Athéniens furent généralement incapables, incarnent à la perfection l'idéal hellénique¹⁰¹.

¹⁰¹ Nous remercions le lecteur anonyme de *Habis* pour ses suggestions, qui ont contribué à améliorer le présent article.

